



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

18/09/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 38

N°	Objet
2015-0383	Extension de 2 places PH du SSIAD géré par la Fédération AMDR
2015-0893	fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT du Domaine du Cros d'Auzon pour 2015
2015-0894	fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT de Beauchastel pour 2015
2015-0909	fixation de la dotation globale commune de financement des ESAT relevant du CPOM de l'association Béthanie, pour 2015
2015-1411	Autorisation d'extension de 10 places de services de soins d'accompagnement et de réhabilitation au sein du service de soins infirmiers à domicile de Privas géré par la Mutualité Française Drôme-Ardèche.
2015-1444	Arrêté fixant la garde ambulancière du 3è trimestre 2015 (département de l'Ardèche)
2015-1840	Décision tarifaire
2015-1841	Décision tarifaire
2015-1889	Décision tarifaire
2015-1891	Décision tarifaire
2015-1892	Décision tarifaire
2015-1908	l'extension de 6 places du SESSAD Pont Brillant du Teil
2015-1909	diminution de capacité de l'ITEP Pont Brillant de Saint Marcel d'Adèche
2015-2119	Décision tarifaire 2015
2015-2120	Décision tarifaire 2015
2015-2121	Décision tarifaire 2015
2015-2122	Décision tarifaire 2015
2015-2123	Décision tarifaire 2015
2015-2124	Décision tarifaire 2015
2015-2125	Décision tarifaire 2015
2015-2126	Décision tarifaire 2015
2015-2139	Campagne budgétaire 2015
2015-2140	Campagne budgétaire 2015
2015-2141	Campagne budgétaire 2015
2015-2447	Campagne budgétaire 2015
2015-2448	Campagne budgétaire 2015
2015-2449	Campagne budgétaire 2015
2015-2450	Campagne budgétaire 2015
2015-2451	Campagne budgétaire 2015
2015-2489	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2490	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2491	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2492	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2493	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2494	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2495	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2496	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2497	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2498	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2499	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2500	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2501	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2502	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2503	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2504	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2505	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2506	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2507	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2508	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2509	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2510	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2511	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2512	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2513	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2514	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2515	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2516	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2517	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2518	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015

2015-2519	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2520	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2521	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2522	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2523	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2524	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2525	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2526	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2527	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2528	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2529	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2530	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2539	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-2540	Décision tarifaire fixant la DG de soins 2015
2015-3311	Arrêté confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Marcols Les Eaux (Ardèche) à Madame Véronique RAABON, directrice de l'hôpital du Cheylard (Ardèche).
2015-3320	BP 2015 - ITEP Eole
2015-3327	BP 2015 - FAM la Passerelle
2015-3346	DGC ONDAM 2015 CPOM Béthanie
2015-3347	DM1 - BP 2015 - IME Château de Soubeyran
2015-3540	décision modificative - dotation globalisée commune 2015 - ESMS ONDAM - CPOM BETHANIE
2015-3624	Arrêté fixant la garde ambulancière du 4ème trimestre 2015 (département de l'Ardèche)
2015-4041	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-4042	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC
2015-4052	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ PC de la Clinique Emilie de Vialar
2015-4057	Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de ST MARTIN D'HERES EN ISERE.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-0383

Portant extension de 4 places pour personnes handicapées du SSIAD géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et répartition des places installées.

Fédération des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sise à Saint Martin le Vinoux.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé par arrêté du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2013-591 du 23 mai 2013 portant mise à jour et répartition des places installées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par la Fédération départementale des associations locales d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) sise à Saint Martin le Vinoux ;

VU la demande d'extension non importante de 4 places de SSIAD pour personnes handicapées présentée par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural en date du 18 avril 2014 ;

Considérant les places disponibles dans le cadre du reliquat de l'enveloppe départementale 2014 pour personnes handicapées ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'extension de 4 places pour personnes handicapées du service de soins à domicile (38 079 129 3) géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) (38 079 130 1) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2014, soit :

- 2 places sur le SSIAD des Deux Vallées sis à Virieu-sur-Bourbre (38 079 988 2)
- 2 places sur le SSIAD Nord-Dauphiné-Heyrieux sis à Saint Quentin Fallavier (38 079 519 5)

Les 537 places du service de soins à domicile géré par la Fédération départementale des associations locales d'aide à domicile en milieu rural sont réparties comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

SERVICES	CAPACITE INSTALLEE	
	PA	PH
DAUPHINE-BUGEY	44	3
CORPS-VALBONNAIS	33	0
LES DEUX VALLEES	30	4
HAUT OISANS	34	0
CREMIEU	30	0
LA CÔTE ST ANDRE	16	0
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	54	1
MONESTIER DE CLERMONT	43	0
LES 3 RIVIERES	23	0
LE ROYANS	52	0
LES TERRES FROIDES	45	2
CHARTREUSE VALDAINE	40	0
LES 4 MONTAGNES	35	1
NORD DAUPHINE HEYRIEUX	30	2
TOTAL	509	13
TOTAL GENERAL	522	

Ainsi que l'équipe de soins de réhabilitation et d'accompagnement à domicile destinée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, (équivalent : 15 places) rattachée au SSIAD Dauphiné-Bugey.

Article 2 : L'installation de ces places sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Installation et répartition des places financées

Entité juridique : Fédération Départementale des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural
Adresse : 272, rue des 20 toises – BP 49 – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
N° FINESS EJ : 38 079 130 1
Statut : 60
Code MFT : 05
N° SIREN (Insee) : 779 558 782

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	509	20/12/2012	509	31/12/2014
2	358	16	010	13	En cours	9	31/12/2014
3	357	16	436	15	21/12/2012	31/12/2014	

Etablissement : Service de soins à domicile du Dauphiné-Bugey
N° FINESS ET : 38 079 129 3 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 47 Capacité installée : 47
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 44 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 3 places
 Rattaché Triplet n° 3 : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) 16 (prestations en
 milieu ordinaire) 436 (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) 15 places

Etablissement : Service de soins à domicile de Corps-Valbonnais
N° FINESS ET : 38 080 250 4 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 33 Capacité installée : 33
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Deux Vallées
N° FINESS ET : 38 079 988 2 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 34 Capacité installée : 34
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 30 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 4 places

Etablissement : Service de soins à domicile du Haut Oisans
N° FINESS ET : 38 080 410 4 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 34 Capacité installée : 34
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile de Crémieu
N° FINESS ET : 38 079 986 6 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 30 Capacité installée : 30
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile de La Côte Saint André
N° FINESS ET : 38 001 527 1 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 16 Capacité installée : 16
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile de Saint Etienne de Saint Geoires
N° FINESS ET : 38 079 518 7 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 55 Capacité installée : 55
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 54 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 1 place

Etablissement : Service de soins à domicile de Monestier de Clermont
N° FINESS ET : 38 079 133 5 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 43 Capacité installée : 43
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Trois Rivières
N° FINESS ET : 38 001 086 8 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 23 Capacité installée : 23
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile du Royans
N° FINESS ET : 38 079 987 4 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 52 Capacité installée : 52
 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Terres Froides
N° FINESS ET : 38 079 131 9 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 47 Capacité installée : 47
Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 45 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 2 places

Etablissement : Service de soins à domicile Chartreuse Valdaine
N° FINESS ET : 38 080 305 6 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 40 Capacité installée : 40
Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Quatre Montagnes (Vercors)
N° FINESS ET : 38 079 132 7 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 36 Capacité installée : 36
Equipement : Triplet n° 1 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 35 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 1 place

Etablissement : Service de soins à domicile Nord-Dauphiné Heyrieux
N° FINESS ET : 38 079 519 5 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : **32**
Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 30 places.
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 2 places

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2015

Pour la Directrice générale et par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age
 Marie-Hélène LECENNE

ARS DE RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07-ARS/RA n° 2015/893 portant fixation, pour l'année 2015,
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
du Domaine du Cros d'Auzon, à Saint Maurice d'Ardèche.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015, publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail, pour l'exercice 2015 ;

VU la décision DD 07-ARS/RA n° 2014-1762 du 17 juin 2014 portant fixation de la dotation globale de financement de l'établissement, pour l'année 2014 ;

VU la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 29 juillet 2015, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2015 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT du Domaine du Cros d'Auzon** (n° finess 070783659) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reductibles (en €)	Montants non reductibles (en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	5 805 €	0 €	5 805 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 637 €	0 €	389 637 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 926 €	0 €	18 926 €
	Reprise de déficits	0 €	2 118 €	2 118 €
	Total des dépenses	414 368 €	2 118 €	2 118 €
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	414 368 €	2 118 €	416 486 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Reprise d'excédents	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes	414 368 €	2 118 €	416 486 €

La capacité de l'établissement est de **32 places**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'**ESAT du Domaine du Cros d'Auzon** est fixée à **416 486 €**, comprenant **2 118 €** de **crédits ponctuels**.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **34 707,17 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2016**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2016, la dotation globale de financement de l'établissement aura pour base la dotation globale reductible 2015, soit **414 368 €**.

Le 1/12^{ème} applicable s'élèvera à **34 530,67 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'ESAT du Domaine du Cros d'Auzon.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 29 juillet 2015.
Pour la Directrice générale,
Et par délégation,
La Déléguée départementale,
Et, par délégation,
L'adjoint à la Déléguée départementale:
signé
Christophe DUCHEN.

ARS RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

**Décision DD 07 ARS n° 2015-894 portant fixation, pour l'année 2015,
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
de Beauchastel, à Beauchastel.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015, publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, pour l'exercice 2015 ;

VU la décision DD 07 ARS n° 2014-3396 du 22 septembre 2014, portant fixation de la dotation globale de financement de l'établissement pour l'année 2014 ;

VU la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 29 juillet 2015, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2015 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de BEAUCHASTEL (n° finess 07 078 3204) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reductibles (en €)	Montants non reductibles (en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	309 767 €	0 €	309 767 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 258 406 €	0 €	1 258 406 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 390 €	0 €	101 390 €
	Reprise de déficits	0 €	42 648 €	42 648 €
	Total des dépenses	1 669 563 €	42 648 €	1 712 211 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 568 652 €	42 648 €	1 611 300 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 911 €	0 €	100 911 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Reprise d'excédents	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes	1 669 563 €	42 648 €	1 712 211 €

Capacité financée totale : **134 places d'externat.**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'ESAT de Beauchastel est fixée à **1 611 300 €**, comprenant **42 648 €** de **crédits ponctuels**.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **134 275 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : **A compter du 1^{er} janvier 2016**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2016, la dotation globale de financement de l'Esat de Beauchastel aura pour base la dotation globale reductible 2015 soit **1 568 652 €**.

Le 1/12^{ème} applicable s'élèvera à **130 721 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'ESAT de Beauchastel.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 29 juillet 2015
Pour la Directrice générale,
Et par délégation,
La Déléguée départementale,
Et, par délégation,
L'adjoint à la Déléguée départementale:
signé

Christophe DUCHEN.

ARS RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

DECISION DD 07 - ARS - N° 2015/0909

FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION, POUR L'EXERCICE 2015, DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR L'ETAT,
ET PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION BETHANIE (07).

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

VU le décret n° 201-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015, publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/SD5B/2007/412 du 21 novembre 2007, proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à prévenir les contentieux de la tarification, et notamment son annexe 1 portant modèle d'arrêté annuel fixant la dotation globalisée commune dans le cadre d'un CPOM ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, pour l'exercice 2015 ;

VU la décision n° 2014-1817 du 10 octobre 2014, fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2014, de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie (07) ;

VU la décision ARS n° 2015-1416 du 19 mai 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 septembre 2012 par l'association Béthanie, le conseil général de l'Ardèche et l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Considérant la notification budgétaire du 25 juin 2015, fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2015, de la dotation globalisée commune (DGC) des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie (07) ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Pour l'exercice **2015**, la **dotation globalisée commune** (DGC) des établissements médico-sociaux **financés par l'Etat** et gérés par **l'association Béthanie** (FINESS n° 07 000 0302), dont le siège social est situé à Chassiers (07110), a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **1 812 800 €**, dont **0 €** de **crédits non reconductibles**.

Cette DGC est répartie, entre chaque établissement, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	finess N°	DGC	Dont crédits non reconductibles
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	920 034 €	0 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	892 766 €	0 €
TOTAL		1 812 800 €	0 €

Article 2 : Pour **2015**, la **fraction forfaitaire** mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la DGC, est arrêtée à **151 066,67 €**.

Elle est répartie, entre chaque établissement, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	finess N°	DGC	1/12ème
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	920 034 €	76 669,50 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	892 766 €	74 397,17 €
TOTAL		1 812 800 €	151 066,67 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 3 : Pour l'exercice **2016**, et dans l'attente de la fixation de la DGC 2016, la **DGC** aura pour base la DGC reconductible 2015, soit **1 812 800 €**.

Dans l'attente de la fixation de la DGC 2016, le **1/12^{ème}** applicable à compter du **1er janvier 2016** s'élèvera à **151 066,67 €**, à répartir comme suit :

ETABLISSEMENT	finess N°	DGC	1/12^{ème}
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	920 034 €	76 669,50 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	892 766 €	74 397,17 €
TOTAL		1 812 800 €	151 066,67 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision (DGC 2015) sera notifiée à l'association Béthanie.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 25 juin 2015
La Directrice générale,
Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Déléguée départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL



Arrêté N° 2015-1411

Autorisation d'extension de 10 places de services de soins d'accompagnement et de réhabilitation au sein du service de soins infirmiers à domicile de Privas (07) (N° Finess 07 078 397 2) géré par la Mutualité Française Ardèche Drôme (N° Finess 07 000 064 1).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Rhône-Alpes pour la constitution de 12 équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu le dossier de candidature présenté par la Mutualité Française Ardèche-Drôme (07), représentée par sa directrice, sise 1 avenue de Chomérac à Privas, pour l'extension de 10 places du SSIAD de PRIVAS dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées malades d'Alzheimer sur le territoire de la filière gériatrique n°29 Ardèche Méridionale ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, y compris les malades jeunes, ces dernières étant accompagnées à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le projet de la Mutualité Française Ardèche-Drôme permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique, et de partenariats noués attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique régionale de maillage des équipes spécialisées Alzheimer à domicile par territoire de filière gériatrique et participe ainsi de la couverture de la filière gériatrique n°29 Ardèche Méridionale ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à transmettre régulièrement des indicateurs d'activité et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme-Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile de PRIVAS est accordée à la Mutualité Française Ardèche Drôme pour délivrer la prestation "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité globale du service à 44 places pour personnes âgées et à 5 places pour personnes handicapées. Cette nouvelle prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide-soignant et

d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie pour cette prise en charge.

Article 2 : La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Cantons	Communes
Le Cheylard	Accons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Beauvène, Borée, Le Chambon, Chanéac, Le Cheylard, Dornas, Dunières-sur-Eyrieux, Gluiras, Intres, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Marcols-les-Eaux, Mariac, Nonières, Les Ollières-sur-Eyrieux, La Rochette, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort.
Le Pouzin	Baix, Le Pouzin, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien-sous-Chomérac.
Privas	Ajoux, Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freysenet, Gourdon, Lyas, Pourchères, Pranles, Privas, Rochessauve, Saint-Priest, Veyras.
La Voulte-sur-Rhône	Beauchastel, Charmes-sur-Rhône, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Laurent-du-Pape, La Voulte-sur-Rhône.

Article 3: Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'une intervention par semaine.

Article 4: Une visite de conformité sera effectuée pour vérifier que les conditions du cahier des charges sont respectées.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné au respect du cahier des charges et de l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : autorisation d'une équipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation, soit 10 nouvelles places au SSIAD, sur triplet 3

Entité juridique : Mutualité Française Drôme-Ardèche
Adresse : 1 Avenue de Chomérac – 07000 PRIVAS

N° FINESS EJ : 07 000 064 1
Statut : 47 – Société Mutualiste

Etablissement : Service de soins infirmiers à domicile

Adresse : 1 Avenue de Chomérac – 07000 PRIVAS
N° FINESS ET : 07 078 397 2
N° Siret : 776 229 460 00113
Catégorie : 354

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010	5	25/11/2012	5	09/07/2013
2	358	16	700	34	31/03/2008	34	31/03/2008
3	357	16	436	10	Arrêté en cours	/	/

Article 8: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9: La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 Mai 2015

La Directrice générale
Par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age
signé
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2015-1444

la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

**OBJET : Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur – 1^{er} Juillet 2015 – 30 Septembre 2015**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-166-3 du 14 juin 2004 découpant le département de l'Ardèche en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 03 mai 2006 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;

VU la décision n°2015-0358 du 17 février 2015, portant délégation de signature ;

VU l'avis favorable de l'ATSU en date du 26/09/2006 ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde à l'exception des secteurs d'Annonay, Aubenas, Privas, qui disposent de 2 véhicules durant les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche) ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La déléguée départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 27 mai 2015

Pour la Directrice Générale

Et par délégation

Pour la déléguée départementale

Et par délégation

La Responsable du service offre de soins ambulatoire
signé

Evelyne EVAIN

DECISION TARIFAIRE N°2015-1840-702 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES ABRETS - 380781617

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ABRETS (380781617) sis 0, R GAMBETTA, 38490, LES ABRETS et géré par l'entité dénommée EHPAD (380000232) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ABRETS (380781617) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 010 037.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	889 062.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	52 927.98
Accueil de jour	68 046.39

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 169.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.62
Tarif journalier HT	13 232.00
Tarif journalier AJ	11 341.07

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD » (380000232) et à la structure dénommée EHPAD LES ABRETS (380781617).

FAIT A

, LE 07/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1841- 930 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE - 380019331

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE (380019331) sis 154, R STEIDA, 38490, AOSTE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. D'AOSTE (380790980) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE (380019331) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 587 821.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	587 821.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 985.16 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. D'AOSTE » (380790980) et à la structure dénommée EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE (380019331).

FAIT A , LE 09/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1889- 696 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE - 380794685

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE (380794685) sis 0, PLAMPALAIS, 38620, SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE (380780239) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE (380794685) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 056 939.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 056 939.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 254 744.95 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	56.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE » (380780239) et à la structure dénommée EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE (380794685).

FAIT A

, LE 07/07/2015

Par délégation la Déléguée départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1891-715 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD MIRIBEL CH ST LAURENT DU P. - 380782755

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD MIRIBEL CH ST LAURENT DU P. (380782755) sis 70, R ALUMNAT, 38380, MIRIBEL-LES-EHELLES et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD MIRIBEL CH ST LAURENT DU P. (380782755) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 459 209.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 459 209.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 121 600.83 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée MDR EHPAD MIRIBEL CH ST LAURENT DU P. (380782755).

FAIT A

, LE 07/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1892-732 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT - 380011148

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT (380011148) sis 280, CHE DES MARTINS, 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 22/02/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT (380011148) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 610 484.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	610 484.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 873.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT (380011148).

FAIT A

, LE 07/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-1908

Portant extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pont Brillant au Teil par redéploiement de moyens de 2 places d'Internat de l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche
Association des ITEP de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2007-88-4 en date du 29 mars 2007 portant création d'un SESSAD "Pont Brillant" au Teil pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté 2012-5054 en date du 21 novembre 2012 portant transfert de l'autorisation du SESSAD "Pont Brillant" du Teil géré par l'Association Jean Marie Girard au profit de l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) ;

Vu la demande présentée par l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) en date du 7 mai 2015 sollicitant une extension du SESSAD "Pont Brillant" du Teil de 6 places par redéploiement de 2 places de l'ITEP Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche ;

Vu le dossier déclaré complet en date du 17 juin 2015 ;

.../...

Considérant que le projet de l'Association des ITEP de l'Ardèche est conforme aux dispositions générales applicables aux ITEP, en termes de diversification des réponses apportées, et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale, de développer les places de SESSAD dans la région ;

Considérant que l'extension sollicitée répond à des besoins réels recensés sur les secteurs concernés et s'inscrit dans les objectifs définis par le schéma de l'organisation de l'accueil des enfants handicapés sur le département de l'Ardèche ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Considérant que l'AIA (Association gestionnaire) bénéficie, pour le SESSAD, d'une possibilité d'extension non importante hors appels à projets, conformément aux dispositions du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, de 6 places;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des ITEP de l'Ardèche pour l'extension, à compter du 1^{er} septembre 2015, de 6 places du SESSAD Pont Brillant du Teil, par redéploiement de moyens (2 places d'internat) de l'ITEP Pont Brillant.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2015 la capacité totale du SESSAD Pont Brillant du Teil sera portée de 20 à 26 places.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en fonction de la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : - extension de capacité du SESSAD, de 6 places

Entité juridique : Association des ITEP de l'Ardèche (AIA)
 Adresse : 18 rue de la manufacture royale – 07200 UCEL
 N° FINESS EJ : 07 000 614 3
 Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : SESSAD "Pont Brillant"
 Adresse : 3 place Jean Macé – 07400 Le Teil
 N° FINESS ET : 07 000 550 9
 Catégorie : 182 (SESSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	839	16	200	26	Arrêté en cours	20

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2015
La Directrice Générale de l'ARS
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé
Gilles de Laucaussade



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-1909

Portant modification de la capacité de l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche - réduction de 2 places d'Internat

Association des ITEP de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n°94-58 en date du 17 janvier 1994 portant création du Centre d'observation et de rééducation "Pont Brillant" à Saint Marcel d'Ardèche pour une capacité de 60 places ;

Vu l'arrêté n°2008-14-3 en date du 14 janvier 2008 portant réduction de la capacité de l'ITEP "Pont Brillant" à Saint Marcel d'Ardèche de 60 à 50 places ;

Vu l'arrêté n°2012-2662 en date du 24 juillet 2012 portant réduction de la capacité de l'ITEP "Pont Brillant" à Saint Marcel d'Ardèche de 50 à 44 places ;

Vu l'arrêté 2012-5053 en date du 21 novembre 2012 portant transfert de l'autorisation de l'ITEP "Pont Brillant" de Saint Marcel d'Ardèche géré par l'Association Jean Marie Girard au profit de l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) ;

Vu la demande présentée par l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) en date du 7 mai 2015 sollicitant une extension du SESSAD "Pont Brillant" du Teil de 6 places par redéploiement de moyens de l'ITEP Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche (diminution de 2 places d'internat) ;

Vu le dossier déclaré complet le 17 juin 2015;

Considérant que le projet de l'Association des ITEP de l'Ardèche est conforme aux dispositions générales applicables aux ITEP, en termes de diversification des réponses apportées, et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale, de développer les places de SESSAD dans la région ;

Considérant que le redéploiement des moyens de l'ITEP Pont Brillant permettra l'extension de 6 places pour le SESSAD Pont Brillant ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des ITEP de l'Ardèche pour la modification de capacité de l'ITEP "Pont Brillant" à compter du 1^{er} septembre 2015, (réduction de 2 places d'internat).

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2015 la capacité totale de l'ITEP "Pont Brillant" de Saint Marcel d'Ardèche passera de 44 à 42 places. (27 places d'internat et 15 places de semi internat).

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en fonction de la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

.../...

Article 5 : La réduction de capacité de l'ITEP "Pont Brillant" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : - diminution de capacité de l'ITEP de 2 places						

Entité juridique : Association des ITEP de l'Ardèche (AIA)						
Adresse : 18 rue de la manufacture royale – 07200 UCEL						
N° FINESS EJ : 07 000 614 3						
Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)						

Etablissement : ITEP "Pont Brillant"						
Adresse : Quartier Saint Etienne de Dion – 07700 Saint Marcel d'Ardèche						
N° FINESS ET : 07 078 026 7						
Catégorie : 186 (ITEP)						
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	901	11	200	27	Arrêté en cours	29
2	901	13	200	15	Arrêté 2012-2662	15
Observations : triplet 1, moins 2 places internat						

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2015
 La Directrice Générale de l'ARS
 Par délégation,
 Signé
 Gilles de Lacaussade

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2119-592 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sis 9, R DE L'HÔPITAL, 38770, LA MOTTE-D'AVEILLANS et géré par l'entité dénommée CARMi DU CENTRE-EST (710010729) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 645 879.15 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 623 561.27 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 317.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 096.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 283.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 499.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	645 879.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	645 879.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	645 879.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 51 963.44 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 859.82 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.90 € pour les personnes âgées et de 31.21 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CARMi DU CENTRE-EST » (710010729) et à la structure dénommée SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2120-594 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.I.A.D. DU CANTON DE MENS - 380799858

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858) sis 0, BD EDOUARD ARNAUD, 38710, MENS et géré par l'entité dénommée A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 397 032.03 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 374 473.09 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 558.94 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 702.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 879.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 450.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	397 032.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	397 032.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	397 032.03

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 31 206.09 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 879.91 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.38 € pour les personnes âgées et de 30.90 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS » (380799841) et à la structure dénommée S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2121-612 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE MOIRANS - 380009878

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/06/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MOIRANS (380009878) sis 122, R DE LA RÉPUBLIQUE, 38430, MOIRANS et géré par l'entité dénommée ASSOCIÉTÉ SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS (380792804) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MOIRANS (380009878) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 224 596.67 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 224 596.67 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MOIRANS (380009878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 123.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 041.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 431.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	224 596.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	224 596.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	224 596.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 18 716.39 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.39 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS » (380792804) et à la structure dénommée SSIAD DE MOIRANS (380009878).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2122-632 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL - 380803338

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338) sis 310, RTE DE PRE VEYRET, 38110, DOLOMIEU et géré par l'entité dénommée ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL (380803320) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 519 783.52 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 519 783.52 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 764.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 493.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 525.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	519 783.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 783.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	519 783.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 315.29 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.65 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL » (380803320) et à la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2123-616 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU - 380801241

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241) sis 21, R VICTOR HUGO, 38370, LES ROCHES-DE-CONDRIEU et géré par l'entité dénommée ASSOC DU CSI ROCHES DE CONDRIEU (380793737) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 150 334.75 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 150 334.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 517.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 231.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 585.62
	- dont CNR	4 416.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	150 334.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	150 334.75
	- dont CNR	4 416.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	150 334.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 12 527.90 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.32 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU CSI ROCHES DE CONDRIEU » (380793737) et à la structure dénommée S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2124-573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON - 380801233

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233) sis 0, R GASTON MONMOUSSEAU, 38150, ROUSSILLON et géré par l'entité dénommée ASSOC CTRE DE SOINS DES CITÉS (380793695) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 326 453.99 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 326 453.99 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 679.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 636.72
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 137.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	326 453.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	326 453.99
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	326 453.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 204.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.78 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIÉTÉ DE SOINS DES CITÉS » (380793695) et à la structure dénommée SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2125-575 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sis 0, R DE LA BARRE, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et géré par l'entité dénommée A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 498 418.78 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 487 026.70 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 392.08 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 870.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 261.73
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 286.85
	- dont CNR	4 446.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	498 418.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	498 418.78
	- dont CNR	9 446.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	498 418.78

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 40 585.56 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 949.34 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.77 € pour les personnes âgées et de 31.21 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY » (380795047) et à la structure dénommée S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2126-620 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SCE SOINS A DOMIC. VOIRON - 380792036

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036) sis 40, R MAINSSIEUX, 38511, VOIRON et géré par l'entité dénommée ASS.DE SERVICES ET DE SOINS (380793653) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 482 940.40 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 448 758.24 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 182.16 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 732.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 689.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 519.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	482 940.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	482 940.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	482 940.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 37 396.52 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 2 848.51 €
- Soit un tarif journalier de soins de 29.27 € pour les personnes âgées et de 31.22 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.DE SERVICES ET DE SOINS » (380793653) et à la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036).

FAIT A Grenoble

, LE 3 juillet 2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

ARS de RHONE-ALPES

Délégation Départementale de l'Ardèche

DECISION N°2015-2139

Portant fixation du montant et la répartition de la dotation globalisée commune des Etablissements et services d'aide par le travail prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de l'Ardèche pour l'exercice 2015

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au journal officiel du 24 décembre 2013 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10 , R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014, publié au journal officiel du 20 mai 2014, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014, publié au journal officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 6 octobre 2008 entre l'ADAPEI et le Préfet de l'Ardèche, et son avenant n°1 du 30 novembre 2012, et son avenant n°2 du 30 décembre 2013 ;

VU l'instruction DGCS n ° 141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

VU la décision DD 07 ARS n° 2014-1815 du 17 juillet 2014 portant fixation de la dotation globale de l'établissement pour 2014;

VU la décision n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 8 juillet 2015 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2015;

SUR proposition de la déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2015, la Dotation Globalisée Commune (DGC) de référence des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI de l'Ardèche), dont le siège social est situé 863 route de la Chomotte BP 186 - 07100 ROIFFIEUX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 320 070 €**.

Cette dotation globalisée intègre :

- taux d'évolution en reconduction de la dotation régionale limitative soit + 0.71 % (16 356 €) pour l'année 2015

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R 314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **193 339,16 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Cette dotation globalisée est répartie entre les établissements, de la façon suivante :

Etablissement	N°FINESS	DGC	CNR	1/12 DE LA DGC
ESAT « l'Avenir » à Lalevade	070786199	845 095 €	0 €	70 424,58 €
ESAT « du Haut Vivarais » Roiffieux	070783220	1 474 975 €	0 €	122 914,58 €
Total Général		2 320 070 €	0 €	193 339,16 €

Capacité de l'ESAT Lalevade (07380) :

65 places

Capacité de l'ESAT Roiffieux (07110) :

118 places

Article 2 : A compter du **1^{er} janvier 2016**, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016, la dotation globale de financement aura pour base la dotation globale reconductible 2015 soit : **2 320 070 €**.
Le 1/12^{ème} applicable s'élève à **193 339,16 €**.

Etablissement	N°FINESS	DGC	CNR	1/12 DE LA DGC
ESAT « l'Avenir » à Lalevade	070786199	845 095 €	0 €	70 424,58 €
ESAT « du Haut Vivarais » Roiffieux	070783220	1 474 975 €	0 €	122 914,58 €
Total Général		2 320 070 €	0 €	193 339,16 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Palais des Juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue du Duguesclin 69003 LYON CEDEX , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes et de la préfecture de l'Ardèche

Article 6 : Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée Départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas le 8 JUILLET 2015

La directrice générale
Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Déléguée Départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

ARS DE RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

**Décision DD 07 ARS n° 2015-2140 portant fixation, pour l'année 2015,
de la dotation globale de financement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Saint-Joseph, à Veyras.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, publiée au journal officiel le 24 décembre 2013 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision DD 07 ARS n° 2014-3417 du 29 septembre 2014 portant fixation de la dotation globale de l'établissement pour 2014 ;

VU la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 22 juillet 2015 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2015 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Saint-Joseph à Veyras (n° finess 07 078 5647) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reductibles (en €)	Montants non reductibles (en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	160 500 €	0	160 500 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 061 050 €	0	1 061 050 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 980 €	0	99 980 €
	Reprise de déficits		23 991 €	23 991 €
	Total des dépenses		1 321 530 €	23 991 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 220 780 €	23 991 €	1 244 771 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 973 €	0	94 973 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 777 €	0	5 777 €
	Reprise d'excédents		0	0
	Total des recettes		1 321 530 €	23 991 €

Capacité financée totale : **95 places d'externat.**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'ESAT de Veyras est fixée à **1 244 771 €**, comprenant **23 991 €** de **crédits ponctuels**.

Article 3 : La **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **103 730,92 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2015, la dotation globale de financement pour l'Esat Saint-Joseph à Veyras aura pour base la dotation globale reductible 2014 soit **1 220 780 €**.

Le 1/12^{ème} applicable s'élèvera à **101 731,67 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 22 juillet 2015
La Directrice générale,
Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Déléguée départementale de l'Ardèche,
Et, par délégation,
L'inspectrice:

signé

Jacqueline Sartre.

ARS DE RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07 ARS n° 2015-2141 portant fixation, pour l'année 2015,
de la dotation globale de financement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Les Persèdes, à Lavilledieu.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, publiée au journal officiel le 24 décembre 2013 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision DD 07 ARS n° 2014-1814 du 15 juillet 2014 portant fixation de la dotation globale de l'établissement pour 2013 ;

VU la décision ARS n° 2014-1385 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 22 juillet 2015 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2014 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Persèdes à Lavilledieu (n° finess 07 078 6256) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reconductibles (en €)	Montants non reconductibles (en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	35 461 €	0	35 461 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 925 €	0	354 925 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 321 €	0	75 321 €
	Reprise de déficits		€	€
	Total des dépenses	465 707 €	€	465 707 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	463 907 €	€	463 907 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 800 €	0	1 800 €
	Reprise d'excédents		0	0
	Total des recettes	465 707 €	€	465 707 €

Capacité financée totale : **39 places d'externat.**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'ESAT de Lavilledieu est fixée à **463 907 €**.

Article 3 : La **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **38 658,92 €**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2016, la dotation globale de financement pour l'ESAT Les Persèdes à Lavilledieu aura pour base la dotation globale reconductible 2015 soit **463 907 €**.

Le 1/12^{ème} applicable s'élèvera à **38 658,92 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 22 juillet 2015
La Directrice générale,
Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Déléguée départementale de l'Ardèche,
Et, par délégation,
L'inspectrice:

signé

Jacqueline Sartre.

DECISION TARIFAIRE N°2015-2447-655 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE - 070002969

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 28/11/2003 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) sise 0, , 07170, VILLENEUVE-DE-BERG et gérée par l'entité dénommée CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 250 000.00
	- dont CNR	15 006.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 529 813.00
	- dont CNR	44 625.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	585 219.00
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 365 032.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 533 544.00
	- dont CNR	69 631.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	660 238.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	171 250.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 365 032.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	185.58
Semi internat	103.85
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE VILLENEUVE DE BERG » (070780127) et à la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969).

Fait à PRIVAS, le 8 juillet 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2448-627 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
M.A.S. DU BOIS LAVILLE - 070004361

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 10/11/1997 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) sise 0, CHE DE LA CHAZE, 07000, VEYRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE (630786754) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 076.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 968 872.00
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 993.00
	- dont CNR	61 749.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 712 941.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 462 051.00
	- dont CNR	86 749.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	237 790.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 100.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 712 941.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	199.28
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	65 816.34
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE » (630786754) et à la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361).

Fait à PRIVAS, le 8 juillet 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2449-645 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS - 070004585

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1998 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS (070004585) sise 3, BD DU LYCEE, 07000, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS" (070004577);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS (070004585) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 472 063.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS (070004585) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 173.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 419.00
	- dont CNR	9 401.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 442.00
	- dont CNR	24 967.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	477 034.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 063.00
	- dont CNR	34 368.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 371.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	477 034.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 338.58 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 126.69 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS"» (070004577) et à la structure dénommée S.E.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS (070004585).

Fait à Privas, le 08 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2450-698 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE - 070785373

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ENVOL" - 070780457

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. L'AMITIE - 070780713

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 070005913

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1966 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "L'ENVOL" (070780457) sise 0, AV RHIN ET DANUBE, 07100, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE (070785373) ;
- l'arrêté en date du 08/04/1974 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.E. L'AMITIE (070780713) sise 0, QUARTIER DES MINES, 07380, LALEVADE-D'ARDECHE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE (070785373) ;
- l'arrêté en date du 30/06/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (070005913) sise 863, RTE DE LA CHOMETTE, 07100, ROIFFIEUX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE (070785373) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/10/2008 entre l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE - 070785373 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE (070785373) dont le siège est situé 863, ROUTE DE LA CHOMETTE, 07100, ROIFFIEUX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 814 427.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 2 814 427.00 € ;

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 132 942.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070005913	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	132 942.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 681 485.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070780457	IME "L'ENVOL"	1 426 780.00	0.00
070780713	I.M.E. L'AMITIE	1 254 705.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 234 535.58 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	191.58
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	70.41
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE » (070785373) et à la structure dénommée IME "L'ENVOL" (070780457).

Fait à Privas, le 08 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2451-640 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES - 070001029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. ANNONAY - 070785035

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. AUBENAS - 070001227

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE TOURNON - 070001508

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. D'AUBENAS - 070780325

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS - 070780432

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE TOURNON - 070780499

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. DE TOURNON - 070004981

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA LOMBARDIERE - 070785779

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU

l'arrêté en date du 11/08/1986 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. ANNONAY (070785035) sise 5, RUE ST PRIX BAROU, 07100, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 27/11/1995 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. AUBENAS (070001227) sise 15, AVENUE DE SIERRE, 07202, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 05/12/2002 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP DE TOURNON (070001508) sise 5, R DE L'ILE, 07300, TOURNON-SUR-RHONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 01/03/1967 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée C.M.P.P. D'AUBENAS (070780325) sise 0, RUE MAURICE IMBERT, 07202, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 18/12/1967 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS (070780432) sise 0, PLACE DU CHAMP DE MARS, 07100, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 10/09/1970 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE TOURNON (070780499) sise 0, PL AUGUSTE FAURE, 07300, TOURNON-SUR-RHONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 23/10/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée S.E.S.S.A.D. DE TOURNON (070004981) sise 51, RUE DES LUETTES, 07300, TOURNON-SUR-RHONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

l'arrêté en date du 15/12/1988 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA LOMBARDIERE (070785779) sise 0, R JACQUES PRÉVERT, 07100, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/10/2009 entre l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES - 070001029 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES (070001029) dont le siège est situé 5, R ST PRIX BAROU, 07100, ANNONAY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 652 078.60 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 652 078.60 € ;

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 1 051 165.60 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE	DOTATION IMPUTABLE AUX

		EN EUROS	CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070785035	C.A.M.S.P. ANNONAY	304 172.00	76 043.00
070001227	C.A.M.S.P. AUBENAS	371 928.80	92 982.20
070001508	CAMSP DE TOURNON	375 064.80	90 016.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 602 787.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070780325	C.M.P.P. D'AUBENAS	415 034.00	0.00
070780432	C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS	649 671.00	0.00
070780499	CMPP DE TOURNON	538 082.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 998 126.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070004981	S.E.S.S.A.D. DE TOURNON	484 834.00	0.00
070785779	SESSAD LA LOMBARDIERE	513 292.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 304 339.88 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
---------------------	---------------------------

CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	110.82
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	128.45
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	112.36
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES » (070001029) et à la structure dénommée C.A.M.S.P. ANNONAY (070785035).

Fait à Privas, le 08 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2489-403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" - 070784400

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400) sis 0, RTE DE VALENCE, 07440, ALBOUSSIÈRE et géré par l'entité dénommée CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE (070000765) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 574 722.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	574 722.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 893.51 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE » (070000765) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2490- 418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DE L'HOTEL DE VILLE - 070784426

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOTEL DE VILLE (070784426) sis 5, R DES FOSSES DU CHAMP, 07100, ANNONAY et géré par l'entité dénommée CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (070006333) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOTEL DE VILLE (070784426) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 077 166.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 077 166.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 763.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (070006333) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOTEL DE VILLE (070784426).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2491-407 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" - 070783493

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493) sis 8, R DU BON PASTEUR, 07100, ANNONAY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MON FOYER (070000518) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 137 748.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 103 763.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	33 985.94

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 812.41 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.76

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MON FOYER » (070000518) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2492-414 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MR DE PROTESTANTE MONTALIVET - 070783527

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527) sis 17, CHE DE LA MUETTE, 07100, ANNONAY et géré par l'entité dénommée ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS (070784186) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 937 736.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	881 728.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 021.56
Accueil de jour	33 985.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 144.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS » (070784186) et à la structure dénommée MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2493-410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH - 070783501

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH (070783501) sis 51, CHE DE LA CONVALESCENCE, 07103, ANNONAY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE (070000526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "MAISON DE RETRAITE" ST JOSEPH (070783501) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 708 117.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	674 131.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	33 985.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 009.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE » (070000526) et à la structure dénommée EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH (070783501).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2494-419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" - 070002639

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639) sis 0, LE VILLAGE, 07530, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE et géré par l'entité dénommée SARL LES CHATAIGNIERS (070002589) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/10/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 744 613.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	744 613.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 051.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES CHATAIGNIERS » (070002589) et à la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2495-420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/11/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) sis 46, FG JEAN MATHON, 07200, AUBENAS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH (070001599) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 694 896.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 694 896.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 241.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH » (070001599) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2495-420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/11/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) sis 46, FG JEAN MATHON, 07200, AUBENAS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH (070001599) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 694 896.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 694 896.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 241.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH » (070001599) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2497-426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD KORIAN LA BASTIDE - 070785944

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA BASTIDE (070785944) sis 0, R DES HORTS, 07700, BOURG-SAINT-ANDEOL et géré par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LA BASTIDE (070785944) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 716 326.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 716 326.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 143 027.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA BASTIDE DE LA TOURNE » (250017415) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA BASTIDE (070785944).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2498-798 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "STE MARIE" – 070004890

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "STE MARIE" (070004890) sis 38, AV NOTRE DAME, 07700, BOURG-SAINT-ANDEOL et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ST RÉGIS (070004882) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, 25/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 657 727.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	657 727.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 810.61 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ST RÉGIS » (070004882) et à la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890).

Fait à Privas, le 09 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2499-422 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "CHALAMBELLE" - 070780606

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606) sis 0, PL DU TEMPLE, 07450, BURZET et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BURZET (070000328) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 379 110.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	379 110.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 592.55 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE BURZET » (070000328) et à la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2500-799 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES MIMOSAS – 070780614

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MIMOSAS (070780614) sis 12, R DE LA FAYSSE, 07800, CHARMES-SUR-RHONE et géré par l'entité dénommée CENTRE INTERCO. CHARMES/ST GEORGES (070000336) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS (070780614) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, 25/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 741 122.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	741 122.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 760.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCO. CHARMES/ST GEORGES » (070000336) et à la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS (070780614).

Fait à Privas, le 09 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-428- 428 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN - 070780622

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070780622) sis 0, RTE DE LA GARE, 07210, CHOMERAC et géré par l'entité dénommée MR CHOMERAC (070000344) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070780622) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 788 397.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	777 148.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	11 248.55

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 699.76 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR CHOMERAC » (070000344) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070780622).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2502 - 430 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ST JOSEPH - 070786033

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JOSEPH (070786033) sis 0, R DE LA LAOUNE, 07470, COUCOURON et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE COUCOURON (070001094) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH (070786033) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 610 874.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	599 445.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	11 428.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 906.20 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	38.10

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE COUCOURON » (070001094) et à la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH (070786033).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2503-438 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES LAVANDES" - 070786553

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES LAVANDES" (070786553) sis 0, AV DE LA RESISTANCE, 07350, CRUAS et géré par l'entité dénommée MUTUELLES DE FRANCE RÉSEAU SANTÉ (380004028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES LAVANDES" (070786553) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 859 192.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	837 326.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 865.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 599.38 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.01
Tarif journalier HT	30.24
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUELLES DE FRANCE RÉSEAU SANTÉ » (380004028) et à la structure dénommée EHPAD "LES LAVANDES" (070786553).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2504-439 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES TAMARIS" - 070786439

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES TAMARIS" (070786439) sis 136, R FRÉDÉRIC MISTRAL, 07500, GUILHERAND-GRANGES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES TAMARIS" (070786439) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 910 107.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	910 107.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 842.27 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD "LES TAMARIS" (070786439).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2505-443 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND - 070783600

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND (070783600) sis 345, AV GEORGES CLEMENCEAU, 07500, GUILHERAND-GRANGES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GUILHERAND (070784111) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND (070783600) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 728 887.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	664 662.16
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 740.63 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GUILHERAND » (070784111) et à la structure dénommée EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND (070783600).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2506-446 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES PERVENCHES" - 070780663

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PERVENCHES" (070780663) sis 0, QUARTIER NOTRE DAME, 07230, LABLACHERE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" (070780663) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 777 006.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	777 006.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 750.58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" (070780663).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2507- 447 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES PINS - 070783774

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PINS (070783774) sis 0, R BONNAURE, 07380, LALEVADE-D'ARDECHE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE (070784129) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PINS (070783774) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 409 774.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	409 774.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 147.90 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE » (070784129) et à la structure dénommée EHPAD LES PINS (070783774).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2508-449 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE BALCON DES ALPES" - 070780531

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531) sis 0, LE VILLAGE, 07520, LALOUVESC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (070000294) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 676 390.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	642 404.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	33 986.19

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 365.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	31.04

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (070000294) et à la structure dénommée EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2509-445 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES - 070783543

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/05/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES (070783543) sis 0, LE VILLAGE, 07470, LE LAC-D'ISSARLES et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (070000559) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES (070783543) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 605 205.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	605 205.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 433.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (070000559) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES (070783543).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2510-450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD L'AMITIE - 070783832

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'AMITIE (070783832) sis 11, PL VINCENT AURIOL, 07250, LE POUZIN et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DU POUZIN (070784202) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'AMITIE (070783832) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 851 508.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	851 508.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 959.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DU POUZIN » (070784202) et à la structure dénommée EHPAD L'AMITIE (070783832).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2511-451 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CAMOUS -SALOMON - 070784590

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CAMOUS -SALOMON (070784590) sis 0, R PRINCIPALE, 07190, MARCOLS-LES-EAUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS (070780283) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CAMOUS -SALOMON (070784590) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 427 385.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 427 385.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 948.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS » (070780283) et à la structure dénommée EHPAD CAMOUS -SALOMON (070784590).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES TILLEULS - 070783618

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (070783618) sis 0, PL DE L'EGLISE, 07560, MONTPEZAT-SOUS-BAUZON et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON (070784137) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (070783618) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 573 721.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	501 329.77
UHR	0.00
PASA	61 536.81
Hébergement temporaire	10 854.62
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 810.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.53
Tarif journalier HT	60.30
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON » (070784137) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (070783618).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2513- 453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" - 070784442

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" (070784442) sis 0, R PRESIDENT MILLERAND, 07120, RUOMS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE RUOMS (070784889) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 05/11/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" (070784442) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 501 460.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 501 460.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 121.71 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE RUOMS » (070784889) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" (070784442).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2514-462 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES CHARMES SATILLIEU - 070783477

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHARMES SATILLIEU (070783477) sis 0, LE VILLAGE, 07290, SATILLIEU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES CHARMES (070000492) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHARMES SATILLIEU (070783477) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 717 996.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	696 130.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 865.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 833.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE LES CHARMES » (070000492) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMES SATILLIEU (070783477).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2515-454 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" - 070784418

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/08/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" (070784418) sis 0, RTE TOURISTIQUE DES GORGES, 07700, SAINT-MARTIN-D'ARDECHE et géré par l'entité dénommée CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE (070005095) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" (070784418) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 384 943.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	384 943.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 078.64 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE » (070005095) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" (070784418).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2516-455 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LA CERRENO" - 070780648

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/02/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA CERRENO" (070780648) sis 0, QUA DE LA GARE, 07310, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS et géré par l'entité dénommée EHPAD LE CERRENO (070000369) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA CERRENO" (070780648) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 828 621.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	828 621.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 051.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LE CERRENO » (070000369) et à la structure dénommée EHPAD "LA CERRENO" (070780648).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LES BAINS - 070785118

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES BAINS (070785118) sis 14, AV DU 11 NOVEMBRE, 07130, SAINT-PERAY et géré par l'entité dénommée RESIDENCE LES BAINS (070003009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAINS (070785118) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 624 210.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	559 851.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	64 359.34
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 017.56 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE LES BAINS » (070003009) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAINS (070785118).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-25118-457 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" - 070783642

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642) sis 12, CHE DE HONGRIE, 07130, SAINT-PERAY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PERAY (070784145) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 866 433.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	832 765.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 010.79
Accueil de jour	22 657.29

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 202.82 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.95
Tarif journalier HT	21.09
Tarif journalier AJ	133.28

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PERAY » (070784145) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2519-459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES - 070783626

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES (070783626) sis 0, QUA SIBLEYRAS, 07190, SAINT-PIERREVILLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE (070784152) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES (070783626) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 774 419.77€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	774 419.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 534.98 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE » (070784152) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES (070783626).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2520-460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE CHARNIVET" - 070784277

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CHARNIVET" (070784277) sis 8, R DES JARDINS, 07200, SAINT-PRIVAT et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT (070785332) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE CHARNIVET" (070784277) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 633 625.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	633 625.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 802.12 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT » (070785332) et à la structure dénommée EHPAD "LE CHARNIVET" (070784277).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2521-461 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES MURIERS" - 070780523

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES MURIERS" (070780523) sis 0, LES MURIERS, 07190, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MURIERS" (070006176) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES MURIERS" (070780523) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 853 288.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	853 288.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 107.38 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.29
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES MURIERS" » (070006176) et à la structure dénommée EHPAD "LES MURIERS" (070780523).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2522- 800 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LA BASTIDE DU MONT VINOBRE" – 070784053
N° 2522

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA BASTIDE DU MONT VINOBRE" (070784053) sis 0, , 07200, SAINT-SERNIN et géré par l'entité dénommée SARL "LA BASTIDEDU MONT VINOBRE" (070000674) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA BASTIDE DU MONT VINOBRE" (070784053) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, 25/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 697 774.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	653 752.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 021.98
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 147.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LA BASTIDEDU MONT VINOBRE" » (070000674) et à la structure dénommée EHPAD "LA BASTIDE DU MONT VINOBRE" (070784053).

Fait à Privas, le 09 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2523- 463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES OPALINES" - 070784046

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 27/07/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES OPALINES" (070784046) sis 35, R LOUISE MICHEL, 07300, TOURNON-SUR-RHONE et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. "LES OPALINES" (070000666) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" (070784046) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 692 123.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	692 123.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 677.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L. "LES OPALINES" » (070000666) et à la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" (070784046).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2524- 465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD" LE SANDRON" - 070783584

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD" LE SANDRON" (070783584) sis 1, IMP DU SANDRON, 07200, UCEL et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. D'UCEL (070784160) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD" LE SANDRON" (070783584) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 929 576.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	863 774.58
UHR	0.00
PASA	65 801.94
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 464.71 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. D'UCEL » (070784160) et à la structure dénommée EHPAD" LE SANDRON" (070783584).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2525-949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHAPD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME" – 070780630
N° 2525

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHAPD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME" (070780630) sis 0, LE VILLAGE, 07110, VALGORGE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VALGORGE (070000351) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHAPD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME" (070780630) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, 25/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 575 287.73€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	575 287.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 940.64 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE VALGORGE » (070000351) et à la structure dénommée EHAPD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME" (070780630).

Fait à Privas, le 16 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2526-466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP - 070783576

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP (070783576) sis 222, CHE CHAMP LONG, 07200, VESSEAUX et géré par l'entité dénommée CCAS (070005137) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP (070783576) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 703 499.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	615 831.84
UHR	0.00
PASA	65 801.90
Hébergement temporaire	21 865.90
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 624.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	17.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS » (070005137) et à la structure dénommée EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP (070783576).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2527-467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE - 070783634

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE (070783634) sis 76, ALL AUGUSTE JOURET, 07170, VILLENEUVE-DE-BERG et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG (070784178) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE (070783634) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 873 585.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	873 585.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 798.82 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG » (070784178) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE (070783634).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2528-469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE CHALENDAS" - 070001250

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250) sis 0, , 07110, VINEZAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 159 517.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	159 517.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 293.14 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BETHANIE » (070000302) et à la structure dénommée EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2529- 470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" - 070786264

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" (070786264) sis 0, CHE DE VALPEYROUSSE, 07220, VIVIERS et géré par l'entité dénommée SAS "LES OPALINES VIVIERS" (070001144) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" (070786264) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 774 211.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	774 211.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 517.66 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS "LES OPALINES VIVIERS" » (070001144) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" (070786264).

Fait à Privas, le 03 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2530-1277 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE - 070000641

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LANCELOT - 070783667
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "ROCHE DE FRANCE" - 070783675
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LES PEUPLIERS" -
070783683
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON" -
070783691
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" -
070783709
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "ROCHEMURE" - 070786074

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1970 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD RESIDENCE LANCELOT (070783667) sise 6, BD LANCELOT, 07000, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;

l'arrêté en date du 01/08/1974 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD "ROCHE DE FRANCE" (070783675) sise 3, R LOUIS ARNAUD, 07300, TOURNON-SUR-RHONE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;

l'arrêté en date du 01/09/1975 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD RESIDENCE "LES PEUPLIERS" (070783683) sise 0, R DU 19 MARS 1962, 07400, LE TEIL et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;

l'arrêté en date du 25/10/1976 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON" (070783691) sise 12, RTE DU ROUSSILLON, 07140, LES VANS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;

l'arrêté en date du 01/05/1977 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" (070783709) sise 0, LES HIGOUX, 07330, THUEYTS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;

l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD "ROCHEMURE" (070786074) sise 0, RTE DE LALEVADE, 07380, JAUJAC et gérée par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/07/2008 entre l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE - 070000641 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) dont le siège est situé 1, AV DE CHOMERAC, 07000, PRIVAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 656 037.52 € et se répartit comme suit:

- Personnes âgées : 4 656 037.52 € ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 4 656 037.52 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
070783667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	861 665.32
070783675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	805 020.22

070783683	EHPAD RESIDENCE "LES PEUPLIERS"	1 153 438.61
070783691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	684 048.25
070783709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	497 277.84
070786074	EHPAD "ROCHEMURE"	654 587.28

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes âgées : 388 003.13 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier AJ	37.76
Tarif journalier HT	36.70

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE » (070000641) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LANCELOT (070783667).

Fait à Privas, le 17 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-2539-435 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT - 070786306

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE . (070786306) sis 0, , 07190, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MURIERS" (070006176) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT (070786306) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 293 694.49 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 293 694.49 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT (070786306) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 786.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 217.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 691.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	293 694.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	293 694.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	293 694.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 24 474.54 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.95 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES MURIERS" » (070006176) et à la structure dénommée S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT (070786306).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-2540-513 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DU CH D'ANNONAY - 070784483

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH D'ANNONAY (070784483) sis 0, R DU BON PASTEUR, 07103, ANNONAY et géré par l'entité dénommée CH D'ARDECHE NORD (070780358) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH D'ANNONAY (070784483) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 052 135.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 052 135.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 254 344.60 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH D'ARDÈCHE NORD » (070780358) et à la structure dénommée EHPAD DU CH D'ANNONAY (070784483).

Fait à Privas, le 02 juillet 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

Arrêté 2015-3311 en date du 28 juillet 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Camous Salomon de Marcols Les Eaux (Ardèche) à Madame Véronique RAABON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du centre hospitalier de Le Cheylard (Ardèche)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire nationale du 2 juillet 2015 au détachement de Mme Marine CROGNIER sur un poste de directeur adjoint au centre hospitalier de Die à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique RAABON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du centre hospitalier de Le Cheylard (Ardèche), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Camous Salomon de Marcols Les Eaux (Ardèche), à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame RAABON percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 x 2 400 € soit **1 200 €**, soit un montant mensuel de **400 €**.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame RAABON, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Marcols Les Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé
Gilles de LACAUSSADE

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
ITEP "EOLE" ECLASSAN - 070006150

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 29/10/2009 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) sise 0, QUA LES BLANCS, 07370, ECLASSAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/05/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 323.00
	- dont CNR	3 402.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	778 560.00
	- dont CNR	44 883.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 889.00
	- dont CNR	65 597.00
	Reprise de déficits	7 437.00
	TOTAL Dépenses	1 194 209.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 154 615.00
	- dont CNR	113 882.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 594.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 194 209.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	330.45
Semi internat	215.90
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE » (070006143) et à la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150).

Fait à PRIVAS, le 25 juin 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N2015-3327-24 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE - 070002928

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2003 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928) sis 0, VILLAGE, 07530, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE et géré par l'entité dénommée S.A.S " LA PASSERELLE" (070005467) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 322 564.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 880.33 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 63.12 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.S " LA PASSERELLE " » (070005467) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928).

Fait à PRIVAS, le 9 juin 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-3346-166 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LA LANDE - 070785787

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES GENETS D'OR - 070783139

Institut médico-éducatif (IME) - IME "DIAPASON" - 070005517

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" - 070780564

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 1 2 3 SOLEIL - 070005145

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LA LANDE (070785787) sise 0, CHE BETHANIE, 07110, CHASSIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;
- l'arrêté en date du 01/08/1967 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES GENETS D'OR (070783139) sise 0, SAINT MARTIN, 07110, VALGORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 25/06/2007 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "DIAPASON" (070005517) sise 6, BD DE LA GLACIERE, 07000, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 01/01/1938 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" (070780564) sise 0, QUA LA LANDE, 07110, CHASSIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 22/12/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD 1 2 3 SOLEIL (070005145) sise 10, AV DE BOISVIGNAL, 07200, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/09/2012 entre l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE - 070000302 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) dont le siège est situé 0, , 07110, CHASSIERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 16 020 250.24 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 16 020 250.24 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 478 232.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070785787	M.A.S. LA LANDE	5 668 851.00	0.00
070783139	M.A.S. LES GENETS D'OR	3 809 381.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 413 681.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070005145	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	413 681.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 128 337.24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

070005517	IME "DIAPASON"	713 122.00	0.00
070780564	I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"	5 415 215.24	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 335 020.85 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	168.03
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	169.66
Semi-internat	82.3
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	83.04
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BETHANIE » (070000302) et à la structure dénommée M.A.S. LA LANDE (070785787).

Fait à PRIVAS, le 25 juin 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-3347-196 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN - 070780440

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/09/1948 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) sise 0, LE CHATEAU DE SOUBEYRAN, 07270, SAINT-BARTHELEMY-GROZON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES OEUVRES

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/05/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 105.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 398 276.00
	- dont CNR	14 916.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 088.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 095 469.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 061 263.00
	- dont CNR	14 916.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 597.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 333.00
	Reprise d'excédents	5 276.00
	TOTAL Recettes	2 095 469.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	222.43
Semi internat	128.29
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES » (070785381) et à la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440).

Fait à PRIVAS, le 25 juin 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-3540-1669 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LA LANDE - 070785787

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES GENETS D'OR - 070783139

Institut médico-éducatif (IME) - IME "DIAPASON" - 070005517

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" - 070780564

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 1 2 3 SOLEIL - 070005145

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LA LANDE (070785787) sise 0, CHE BETHANIE, 07110, CHASSIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;
- l'arrêté en date du 01/08/1967 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES GENETS D'OR (070783139) sise 0, SAINT MARTIN, 07110, VALGORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 25/06/2007 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "DIAPASON" (070005517) sise 6, BD DE SAINT-EXUPERY, 07000, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 01/01/1938 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" (070780564) sise 0, , 07110, CHASSIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 22/12/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD 1 2 3 SOLEIL (070005145) sise 10, AV DE BOISVIGNAL, 07200, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/09/2012 entre l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE - 070000302 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} **La présente décision tarifaire annule et remplace la décision tarifaire n° 166 en date du 25 juin 2015.**

En conséquence, pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, et gérés par l'ASSOCIATION BETHANIE (070000302) dont le siège est situé à CHASSIERS (07), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 16 020 250.24 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : **16 020 250.24 €** ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 478 232.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070785787	M.A.S. LA LANDE	5 668 851.00	0.00
070783139	M.A.S. LES GENETS D'OR	3 809 381.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 413 681.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070005145	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	413 681.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 128 337.24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

070005517	IME "DIAPASON"	713 122.00	0.00
070780564	I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"	5 415 215.24	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 335 020.85 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<u>MAS:</u>	
Internat	167.99
Semi-internat	
Externat	
Forfait global annuel de soins:	204 300.00
Autres 2	
Autres 3	
<u>IME:</u>	
Internat : polyhandicapés:	367.92
Semi-internat : polyhandicapés :	245.28
Internat : autistes :	367.92
Semi-internat : autistes :	245.28

Internat : déficients :	367.92
Semi-internat : déficients :	190.48
<u>SESSAD:</u>	
Internat	
Semi-internat	
Externat	83.04
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BETHANIE » (070000302) et à la structure dénommée M.A.S. LA LANDE (070785787).

Fait à Privas, le 4 septembre 2015
Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
signé
Catherine PALLIES MARECHAL

Arrêté n° 2015- 3624

la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

**OBJET : Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur – 1^{er} Octobre 2015 au 31 Décembre 2015**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-166-3 du 14 juin 2004 découpant le département de l'Ardèche en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 03 mai 2006 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;

VU la décision n°2015-2149 du 25 juin 2015, portant délégation de signature ;

VU l'avis favorable de l'ATSU en date du 26/09/2006 ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde à l'exception des secteurs d'Annonay, Aubenas, Privas, qui disposent de 2 véhicules durant les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche) ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La déléguée départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 28 août 2015

Pour la Directrice Générale

Et par délégation

Pour la déléguée départementale

Et par délégation

La Responsable du service offre de soins ambulatoire
signé

Evelyne EVAIN

SECTEUR 2 ANNONAY

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	VENDREDI	JUDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI				
LAURENT					N				N	JN	JN	N						J	N	N			N	JN	JN	N									
ABC COSTET										JN	JN																								
ANNONAY AMBU				NN			N						N	N				NN									N								
CLEMENT																																			
MARION																																			
JUNIQUE	N							N							N									JN	JN										

LAURENT :04-75-67-00-00

MARION: 06-60-14-34-64

COSTET / ABC: 06-65-50-81-00

ANNONAY AMBU: 06-65-50-81-00

CLEMENT: 06-65-50-81-00

JUNIQUE : 04-75-06-05-71



SECTEUR 2 ANNONAY

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI		
LAURENT		N	N			N	JN	JN	N		JJ					N	N			N	JN	JN	N	N					N			
ABC COSTET							JN	JN																								
ANNONAY AMBU	NN			N					N	N	NN				NN			N							N							
CLEMENT	JJ												N	JJNN													N	JJNN	JJ			
MARION																																
JUNIQUE					N							N			J					N	JN	JN										

LAURENT :04-75-67-00-00

MARION: 06-60-14-34-64

COSTET / ABC: 06-65-50-81-00

ANNONAY AMBU: 06-65-50-81-00

CLEMENT: 06-65-50-81-00

JUNIQUE : 04-75-06-05-71



SECTEUR 2 ANNONAY

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
déc-15	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI			
LAURENT	N			N	JN	JN	N							N	N			N	JN	JN	N													
ABC COSTET					JN	JN																												
ANNONAY AMBU																																		
CLEMENT								N	N				NN			N							N				NN					N		
MARION											N	JUNN	J													JN	JUNN	JJ						
JUNIQUE			N							N							N		JN	JN					N								N	

LAURENT : 04-75-67-00-00

MARION: 06-60-14-34-64

COSTET / ABC: 06-65-60-81-00

ANNONAY AMBU: 06-65-50-81-00

CLEMENT: 06-65-50-81-00

JUNIQUE : 04-75-06-06-71



Secteur 2 Guilhaud (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
oct-15	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI
Direct Secours									N	J/N	N					N	J/N	N				N									
PAYAN		N	N	N							J	N	N	N	N								N								
COMBEDIAMANCHE			J	J	N	N	N	N										J													
MARTON	N																		N					J	J	N	N				

PAYAN: 04-75-43-33-87

COMBEDIAMANCHE: 04-75-44-11-66

MARTON: 04-75-58-61-61

Direct Secours: 04-75-07-01-01



Secteur 2 Guilhaud (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
Direct Secours	J/N	N		N							N				N					N		N					N		N	
PAYAN					N	N	N	N						N								J								
COMBEDIAMNCHE							J	J			J				N									N	N	N				
MARTON			N						N	N	N			J	J													J	J	

PAYAN: 04-75-43-33-87

COMBEDIAMNCHE: 04-75-44-11-66

MARTON: 04-75-58-61-61

Direct Secours: 04-75-07-01-01



Secteur 2 Guilhaumand (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	
déc-15	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Direct Secours					J/N	J/N																											
PAYAN							N	N	N																								
COMBEDIAMANCHE	N	N	N	N																J/N													
MARTON												J	J	N	N	N																	

PAYAN: 04-75-43-33-87
 COMBEDIAMANCHE: 04-75-44-11-66
 MARTON: 04-75-58-61-61
 Direct Secours: 04-75-07-01-01



SECTEUR 3 St Agrevé (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
CARRE		N	N	N	N	N	JN	JN																							
ST AGREVOISE	JN															N	N	N	N	N	N	JN	JN							N	
VALLEE DU DOUX									N	N	N	N	N	N	JN																

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agrève (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1		
d6c-15	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI		
CARRE							N	N	N	N	N	JN	JN																					
ST AGREVOISE	N	N	N	N	JN	JN																												
VALLEE DU DOUX														N	N	N	N	N	N	JN	JN													

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



Secteur 4 (Le cheylard/ St martin de Valamas)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI
Ambulance des BOUTIERES	N									N	JN	JN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Ambulance BOISSY			N	JN	JN																	N	JN	JN							
Ambulance de l'EYRIEUX					N	N	N	N																							
Ambulance CHEYLARROISE									N	JN	JN	N	N	N	N																

Ambulance BOISSY

Ambulance De L'Eyrieux

Ambulance Cheylaroise

Ambulance des BOUTIERES

MME BOISSY ET MME COLLANGE

M. GIMET ET FILS

BLANCHERE - VOLLE

M.LUQUET O

Tel 04-75-30-40-80

TEL 04-75-30-41-66

TEL 04-75-29-27-52

TEL 04-75-29-14-74



Secteur 4 (Le cheylard/ St martin de Valamas)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
Ambulance des BOUTIERES	JN																			N	JN	JN									
Ambulance BOISSY							N	JN	JN																						
Ambulance de l'EYRIEUX									N	N	JN	N																			
Ambulance CHEYLAROISE		N	N	N	N									N	JN	N	N	N	N												

Ambulance BOISSY MME BOISSY ET MME COLLANGE Tel 04-75-30-40-80
 Ambulance De L'Eyrieux M. GIMET ET FILS TEL 04-75-30-41-68
 Ambulance Cheylaroise BLACHERE - VOLLE TEL 04-75-29-27-52
 Ambulance des BOUTIE M.LUQUET O TEL 04-75-29-14-74



Secteur 4 (Le cheylard/ St martin de Valamas)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1		
déc-15	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI		
Ambulance des BOUTIERES							N	N	N	N																								
Ambulance BOISSY										N	N	JN	JN																					
Ambulance de l'EYRIEUX	N	N	N											N	N	N																		JN
Ambulance CHEYLAROISE				N	JN	JN												N	JN	JN	N	N	N	N										

Ambulance BOISSY

Ambulance De L'Eyrieux

Ambulance Cheylaroise

Ambulance des BOUTIERES

MME BOISSY ET MME COLLANGE Tel 04-75-30-40-80

M. GIMET ET FILS TEL 04-75-30-41-68

BLACHERE - VOLLE TEL 04-75-29-27-52

M.LUQUET O TEL 04-75-29-14-74



Secteur BOURG SAINT ANDEOL

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	
LAPORTE	N		J	J			N					N				N	N	N		N					N							
COMBET		N	N	N	N	N		N		N	N		N	N	N		J	N	N		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

LAPORTE : 06-20-86-53-71 / 04-75-54-50-30

COMBET : 06-11-10-09-06 / 04-75-54-52-01



Secteur BOURG SAINT ANDEOL

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
LAPORTE	J					N			N		N			N	N		N		N		N		N					J	J	N
COMBET	N	N	N	N	N		JN	JN		N	J	N	N	N	J	N	N	N	N	N	JN	JN		N	N	N	N	N	N	

LAPORTE : 06-20-86-53-71 / 04-75-54-50-30

COMBET : 06-11-10-09-06 / 04-75-54-52-01



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
 J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
oct-15	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM				
NURY		N												N											JN										
PONTAL						N		N		JN	JN				N		JN	JN		N		N													
CENTRE ARDECHE					N							N					N	N	N							N									
BERTRAND										JN	JN		N				J	J					N												
OUVEZE																									JN	JN									
MOUNIER																								JN											
BENEFICE										JN	JN													JN											JN

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90
 BERTRAND 04 75 62 43 27

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
NURY				N										JN			N														
PONTAL	JN		N									N		JN	JN		N								N			JN	JN		
CENTRE ARDECHE		N					JN	JN	N							N						N								N	
BERTRAND							JN	JN	N				N									J									
OUVEZE											JN										JN	JN									
MOUNIER						N					JN									N											
BENEFICE	JN														JN																

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90
 BERTRAND 04 75 62 43 27

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1					
	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI					
déc-15																																					
NURY		N				JN										N						N															
PONTAL	N		N		JN	JN		N		N					N		N		JN	JN									N								
CENTRE ARDECHE							N					N	N	N												JN	JN	JN									
BERTRAND													J					N								JN	JN										
OUBEZE																																					
MOUNIER																																					
BENEFICE												JN	JN																								JN

OUBEZE 04 75 65 38 52
CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 41
MOUNIER 04 75 66 20 90
BERTRAND 04 75 62 43 27

PONTAL 04 75 64 10 12
BENEFICE 04 75 29 07 07
NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 7 LABLACHERIE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI		
VALLIER	JN									N																						
COMBEMALE																	N															
LAGANIER		N	N	N	N				N		JN	N	N	JN	JN			N	N	N	JN	JN		N							N	
HENOCCQ						N	JN	JN								N																

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1			
déc-15	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI			
VALLIER								N									N																		
COMBEMALE																																			
LAGANIER	N	N	N				N					N	JN	JN										N											
HENOCQ				N	JN	JN								N												N	JN	JN						N	JN

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR AUBENAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI				
AUZAS										N	J/N						N	J																	
BLANCHOT		N																J											N						
BLS																																			
BOURRET				N																															
CHAREYRE			J																														J		
ETIENNE	N	N	J/N													N	J/N	N															N		
RIFFARD					N												N			N	N				J/N	J/N									
SEYTE				J																															
ACCASSAT										J/N	J/N																								
MIALON			J/N			N																												J/N	

AUZAS 04-75-94-65-63

BLANCHOT 07-86-89-44-49

BLS 06-76-72-36-72

BOURRET 04-75-93-53-53

ACCASSAT 06-61-58-58-76

CHAREYRE 06-12-48-14-65

ETIENNE 04-75-94-66-86

RIFFARD 06-87-54-55-73

SEYTE 04-75-35-39-83

MIALON 04-75-93-79-56



SECTEUR AUBENAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI		
AUZAS							N	J/N						N	J/N																	
BLANCHOT							J																									
BLS																																
BOURRET	N																															
CHAREYRE																																
ETIENNE	J/N																															
RIFFARD																																
SEYTE	J																															
ACCASSAT																																
MIALON			N								J																					

AUZAS 04-75-94-65-63

BLANCHOT 07-86-88-44-49

BLS 06-76-72-36-72

BOURRET 04-75-93-53-53

ACCASSAT 06-61-58-58-76

CHAREYRE 06-12-48-14-65

ETIENNE 04-75-94-66-86

RIFFARD 06-87-54-66-73

SEYTE 04-75-35-39-83

MIALON 04-75-93-79-56

SECTEUR AUBENAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1						
	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI						
dec-15																																						
AUZAS												N J/N																										
BLANCHOT												J																										
BLS		N	N		J	J	N	N								N			J																			
BOURRET																	N																					
CHAREYRE																																						
ETIENNE																																						
RIFFARD																																						
SEYTE																																						
ACCASSAT																																						
MIALON	N												J																									

AUZAS 04-75-94-65-63

BLANCHOT 07-86-88-44-49

BLS 06-76-72-36-72

BOURRET 04-75-93-53-53

ACCASSAT 06-61-58-58-76

CHAREYRE 06-12-48-14-65

ETIENNE 04-75-94-66-86

RIFFARD 06-87-54-55-73

SEYTE 04-75-35-39-83

MIALON 04-75-93-79-86



Arrêté n° 2015-4041 en date du 11 septembre 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE LEON BERARD (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer du Rhône par délégation de la présidente de la LNCC,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Léon Bérard en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **AZOULAY Denis**, présenté par la LNCC, **titulaire**
- Madame **THANH Marie-Josée**, présentée par la LNCC, **titulaire**
- Madame **SOULAS Brigitte**, présentée par la LNCC, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur du centre Léon Bérard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-4042 en date du 11 septembre 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (HAUTE-SAVOIE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association Alcool Assistance de Haute-Savoie, par délégation du président de l'association Alcool Assistance,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital privé de Haute-Savoie à Annemasse (74) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **ENGAMBA Joseph**, présenté par Alcool Assistance, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'Hôpital privé de Haute-Savoie à Annemasse (74) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-4052 en date du 15 septembre 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE EMILIE DE VIALAR (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISS RA) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Union Française des Retraités Rhône-Alpes, membre du CISS RA,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la Clinique Emilie de Vialar en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **CHAVAND Bernard**, présenté par le CISS RA, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur Clinique Emilie de Vialar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-4057
En date du 17 septembre 2015

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1966 accordant la licence numéro 374 pour la pharmacie d'officine située ST MARTIN D'HERES ;

Vu la demande de Mmes Isabelle PAILLET et Catherine TRICOLI, réceptionnée le 11 mai 2015, pour le transfert de leur officine de pharmacie sise 37 avenue Gabriel Périe 38400 ST MARTIN D'HERES à l'adresse suivante : 75 avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES, demande enregistrée le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 21 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 22 juillet 2015 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » sollicité le 2 juin 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 26 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de ST MARTIN D'HERES ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à sous le n° **38#000886** pour le transfert de leur officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

75 avenue Gabriel Péri
38400 ST MARTIN D'HERES

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 4 mars 1966 accordant la licence n° 374 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/La Directrice générale,
La déléguée départementale,

signé

Valérie GENOUD